

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEYRELUY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18
Vote		
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 10 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux et le dix du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 4 octobre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 4 octobre 2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, SAINT-AMON Violaine, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, TOURNIER Marielle, Mme DELMAS Floriane, SICARD-MAUCLAIR Corinne. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, LAFFITTE Philippe, THOLLON Stephen.

Excusés : Messieurs JOUHANNEAU Alexandre, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, M. STEMMELEN Fredy.

Procuration : M. LACOUTURE Eric à Mme TOURNIER Marielle, M. LAFFITTE Frédéric à Mme DELSOL Sandrine, M. STEMMELEN Fredy à M. LAFFITTE Philippe. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Chantal FRAYSSE a été nommée secrétaire de séance.

2022DEL053 – RIFSEEP - Modifications

Par délibération du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les modifications du RIFSEEP. Par courrier en date du 14 septembre 2022, les services préfectoraux ont alerté sur un risque juridique, le grade d'agent de maîtrise ayant été ajouté sans avis du Comité Technique. Monsieur le maire indique qu'une demande de saisine a bien été adressée au Comité technique en mars 2022. Après enquête, le Centre de gestion des Landes nous a informé ne jamais avoir reçu cette saisine, et nous a par ailleurs informé que des courriers endommagés venaient de lui être remis par les services postaux. Le comité technique a finalement rendu son avis le 26 septembre 2022. Le contrôle de légalité a aussi recommandé, pour plus de lisibilité de remettre les montants maximaux de CIA, non modifié et déjà voté par délibération du 14 novembre 2019. Considérant qu'à ce jour la délibération du 4 juillet 2022 n'a fait l'objet d'aucune mise en œuvre et qu'aucun agent n'a bénéficié de ces dispositions, Monsieur le maire propose de voter à nouveau cette délibération, complétée selon les recommandations des services préfectoraux.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel	CIA – Montant maximal brut annuel (délibération du 14/11/2019)
Groupe 1	Agent d'accueil polyvalent	300€	1 260€

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel	CIA – Montant maximal brut annuel (délibération du 14/11/2019)
Groupe 1	Agent polyvalent	300 €	1 260€
Groupe 2	Agent d'entretien	300 €	1 200€

Filière sociale

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022



CIA – Montant maximal brut
ID : 040-214002073-20221010-2022DEL053-DE

Groupe	Emplois	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel	CIA – Montant maximal brut (délibération du 14/11/2019)
Groupe 1	Agent des écoles maternelles intervenant en restauration scolaire	300 €	1 260€
Groupe 2	Agent des écoles maternelles	300 €	1 200€

Par ailleurs, la délibération initiale prévoyait le versement du CIA en une seule fois en Novembre. Il propose de modifier ce dispositif avec un versement qui interviendrait en un versement unique dans le mois suivant la notification de l'arrêté d'attribution du CIA, tenant ainsi mieux compte du calendrier habituel des entretiens professionnels (décembre ou janvier).

Enfin compte-tenu des évolutions de personnel, il est proposé d'ajouter l'emploi suivant :

Filière technique (AJOUT)

Catégorie C

Agent de maîtrise

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal brut mensuel	Proposition IFSE - Montant maximal brut mensuel	CIA – Montant maximal brut annuel	Proposition CIA – Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Agent d'encadrement de proximité	945 €	300 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	900 €	300 €	1 200 €	1 200 €

Vu la délibération du 14 Novembre 2019 portant instauration du RIFSEEP des personnels communaux,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mai 2021 (Collège des représentants du personnel : défavorable à l'unanimité – Collège des représentants de l'administration : favorable),
Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 Juin 2021 (Collège des représentants du personnel : défavorable – Collège des représentants de l'administration : favorable),
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2022 (Collège des représentants du personnel : défavorable – Collège des représentants de l'administration : favorable),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Abroge** la délibération n°2022DEL036 du 4 juillet 2022 portant modification du RIFSEEP,
- **Adopte** la proposition du Maire relative aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- **Valide** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- **Valide** les modalités de versement du CIA proposées par le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 11/10/2022

Le Maire,
Philippe LAFRÈRE



Le Secrétaire de Séance,
Chantal FRAYSSE